

République de Guinée

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI

L/2016/N°040...../AN

AUTORISANT LA RATIFICATION DE « L'AMENDEMENT PORTANT INTERDICTION DU TRAFIC ILLICITE DES DECHETS DANGEREUX DE LA CONVENTION DE BALE » OU « BAN AMENDEMENT » PAR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.

L'Assemblée Nationale ;

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, adopte la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de « l'Amendement portant interdiction du Trafic Illicite des Déchets Dangereux de la convention de Bâle » ou « Ban Amendement » par le Gouvernement de la République de Guinée.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry le09 AOUT 2016.....

P/Le Président de la Commission
des Délégations P.O
Un membre

Honorable Saïkou Yaya BARRY

Le Président de Séance

K. K. Kondiano

Claude Kory KONDIANO

